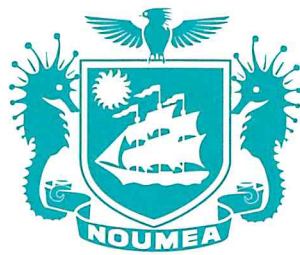


ED  
Départ : 6564

Mis en ligne le :

28 JUL. 2023



VILLE DE NOUMEA

**ARRÊTÉ N° 2023/9403**

**FIXANT LA LISTE DES POSTES ET ENTITÉS ORGANISATIONNELLES  
DE LA VILLE DE NOUMÉA BÉNÉFICIAIRE DES INDEMNITÉS DÉFINIES AU SEIN DE LA  
DÉLIBÉRATION N° 2018/489 DU 12 JUIN 2018 MODIFIÉE RELATIVE A LA  
CONSOLIDATION ET A LA RÉVISION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE  
LA VILLE DE NOUMEA**

Le Maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 394 du 25 juin 2008 portant instauration d'une prime d'accueil,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 54/CP du 20 avril 2011 instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2018/489 du 12 juin 2018 relative à la consolidation et à la révision du régime indemnitaire des agents de la Ville de Nouméa,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2019/634 du 17 juillet 2019 relative à la modification de la délibération n°2018/489 du 12 juin 2018 relative à la consolidation et à la révision du régime indemnitaire des agents de la Ville de Nouméa,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1334 du 22 décembre 2022 relative à la création de la direction des moyens (DM),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1335 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation de la direction de l'administration, du juridique et des moyens (DAJM),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1336 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement (DCPR),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1337 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation de la division aménagements et constructions publiques (DACP),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1338 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation du service municipal des sports (SMS) de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive (DVCES),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1339 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation du service de la vie éducative (SVE) de la direction de la vie citoyenne, éducative et sportive (DVCES),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1340 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation de la direction des services d'incendie et de secours (DSIS),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1341 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation de la direction de la police municipale (DPM),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1342 du 22 décembre 2022 relative à l'organisation du cabinet du maire,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2022/1343 du 22 décembre 2022 relative à la réorganisation de la direction de l'espace public (DEP),

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/467 du 3 mai 2023 relative à l'organisation du secrétariat général,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/468 du 3 mai 2023 relative à l'organisation de la direction des systèmes d'information,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/469 du 3 mai 2023 relative à l'organisation de la direction de l'espace public,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n°2023/470 du 3 mai 2023 relative aux ajustements organisationnels de la direction de l'administration, du juridique et des moyens (DAJM),

## ARRETE :

### ARTICLE 1

Les entités organisationnelles et les postes de la ville de Nouméa relevant des domaines d'interventions techniques au sens des dispositions de l'article 5 de la délibération n°2018/489 du 12 juin 2018 modifiée sont modifiées. Par voie de conséquence, les primes et indemnités suivantes peuvent être versées aux fonctions citées en référence :

### INDEMNITE SPECIALE

#### 1. AU SEIN DU CABINET DU MAIRE :

- équipe intendance de l'hôtel de ville à l'exception de l'agent de gardiennage et de surveillance et de l'agent d'entretien.

#### 2. AU SEIN DU POLE RESSOURCES :

##### Au sein du service de l'information géographique :

- chef de service
- département topographique et foncier
- département géomatique et cartographie

##### Au sein de la direction des systèmes d'information :

- directeur
- centre de services
- cellule de la stratégie
- service études et projets
- service ingénierie maintenance et production

##### Au sein de la direction des moyens :

- directeur
- service entretien à l'exception de l'assistant planification au sein de la section mécanique
- service achat et logistique à l'exception des assistants administratifs et comptables au sein de la section achat

#### 3. AU SEIN DU POLE VIE LOCALE :

##### Au sein de la direction politique de la ville :

##### *Au sein du service développement de la proximité :*

- référent technique

#### 4. AU SEIN DU POLE SECURITE :

##### Au sein de la direction des services d'incendie et de secours :

###### *Au sein du centre support moyens opérationnels :*

- gestionnaire de parc au sein de la section moyens matériels et humains

##### Au sein de la direction de la police municipale :

###### *Au sein du pôle ressources et compétences :*

- gestionnaire de parc au sein de la section logistique

##### Au sein de la direction des risques sanitaires :

- directeur
- service de l'inspection et de la salubrité publique
- service de l'inspection sanitaire des milieux

#### 5. AU SEIN DU POLE AMENAGEMENT :

- secrétaire général adjoint
- chargé de projets
- référent Agenda 21

##### *Au sein du service coordination administration finances :*

- référent projets
- patrouilleurs

##### Au sein de la direction de l'espace public :

- directeur
- service paysage et patrimoine végétal à l'exception de l'agent de gardiennage et de surveillance
- service aménagement de l'espace public
- service eau électricité déchets
- service exploitation de l'espace public à l'exception des agents de la section surveillance de l'espace public

##### Au sein de la division aménagements et constructions publics :

- chef de division
- subdivision opérationnelle de la construction
- subdivision études
- subdivision du patrimoine scolaire et sportif
- subdivision du patrimoine administratif et de proximité

##### *Au sein du marché municipal :*

- agents d'entretien

##### Au sein de la direction de l'urbanisme :

- directeur
- service du développement urbain
- service de la gestion des actes d'urbanisme

#### ARTICLE 2

Les entités organisationnelles et les postes de la ville de Nouméa relevant des domaines des ressources humaines et des finances au sens des dispositions de l'article 6 de la délibération n°2018/489 du 12 juin 2018 modifiée sont modifiées. Par voie de conséquence, les primes et indemnités suivantes peuvent être versées aux fonctions citées en référence :

## INDEMNITE DE TECHNICITE RESSOURCES HUMAINES :

### AU SEIN DU SECRETARIAT GENERAL :

#### Au sein de la direction des ressources humaines :

- agents chargés d'exercer à titre exclusif des fonctions relevant exclusivement du domaine des ressources humaines et qui ont à suivre la carrière, rédiger les actes administratifs et tenir à jour les dossiers administratifs des agents

## INDEMNITE DE TECHNICITE FINANCES :

### 1. AU SEIN DU POLE RESSOURCES :

#### Au sein de la direction des finances :

- agents chargés d'exercer à titre exclusif des fonctions relevant exclusivement du domaine des finances et concourant à la préparation, à l'exécution, à la liquidation, au mandatement et au contrôle de la centralisation des écritures de l'ordonnateur

### 2. AU SEIN DU POLE AMENAGEMENT :

#### Au sein du service coordination administration finances :

- chef de service et adjoint au chef de service

### 3. AU SEIN DES DIFFERENTS POLES :

- responsables de pôle administratif et budgétaire

## ARTICLE 3

Les entités organisationnelles et les postes de la Ville de Nouméa relevant du domaine de l'accueil au sens des dispositions de l'article 7 de la délibération n°2018/489 du 12 juin 2018 modifiée sont modifiées. Par voie de conséquence, les primes et indemnités suivantes peuvent être versées aux fonctions citées en référence :

### PRIME D'ACCUEIL :

#### 1. AU SEIN DU CABINET DU MAIRE :

- chargé d'accueil au pôle protocole administratif et budgétaire

#### 2. AU SEIN DU POLE VIE LOCALE :

##### Au sein de la direction de la vie citoyenne éducative et sportive :

##### Au sein du service de la vie citoyenne :

- agents gestionnaires polyvalents
- agents gestionnaires polyvalents élections
- agents des services funéraires
- secrétaires

##### Au sein de la direction politique de la ville :

- agents d'accueil

##### Au sein de la direction de la culture, du patrimoine et du rayonnement :

- agents d'accueil et de surveillance du patrimoine

#### 3. AU SEIN DU POLE AMENAGEMENT :

##### Au sein du service coordination administration finances :

- agents d'accueil et de secrétariat

#### 4. AU SEIN DU POLE SECURITE :

Au sein de la direction de la police municipale :

*Au sein du pôle ressources et compétences :*

- section accueil
- agent administratif polyvalent

Au sein de la direction des risques sanitaires :

*Au sein du pôle administratif et budgétaire*

- agent d'accueil

Au sein de la direction des services d'incendie et de secours :

*Au sein de la section centre de transmission de l'alerte*

- superviseur (uniquement le poste d'adjoint administratif)

#### ARTICLE 4

Les entités organisationnelles et les postes de la Ville de Nouméa relevant des domaines de l'inspection et du contrôle au sens des dispositions de l'article 8 de la délibération n°2018/489 du 12 juin 2018 modifiée sont modifiées. Par voie de conséquence, les primes et indemnités suivantes peuvent être versées aux fonctions citées en référence :

#### I. AGENTS EXERCANT DES FONCTIONS D'INSPECTION :

##### AU SEIN DU POLE SECURITE :

Au sein de la direction des risques sanitaires :

- inspecteurs alimentaires
- inspecteurs salubrité publique
- référents techniques

#### II. AGENTS EXERCANT DES FONCTIONS DE CONTROLE :

##### II.1. AU SEIN DU POLE SECURITE :

Au sein de la direction des risques sanitaires :

- agents d'intervention
- contrôleurs

##### II.2. AU SEIN DU POLE AMENAGEMENT :

Au sein de la direction de l'urbanisme :

- gestionnaire du contentieux
- instructeurs

Au sein de la direction de l'espace public :

*Au sein du service eau électricité déchets :*

- chargé de la stratégie raccordement et coordinateurs raccordement de la section eau et assainissement

*Au sein du service exploitation de l'espace public :*

- agents de surveillance de la voie publique de la section surveillance de l'espace public

## ARTICLE 5

L'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/2271 du 29 juin 2023 fixant la liste des postes et entités organisationnelles de la ville de Nouméa bénéficiant des indemnités définies au sein de la délibération n°2018/489 du 12 juin 2018 modifiée relative à la consolidation et à la révision du régime indemnitaire des agents de la ville de Nouméa, est abrogé.

## ARTICLE 6

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le délai pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté, est de deux (2) mois à compter de sa publication.

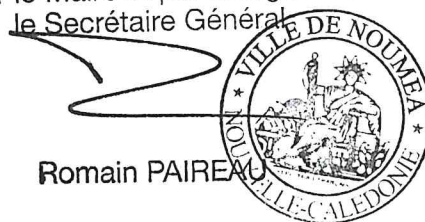
Le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 7

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA LE 18 JUIL. 2023  
LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation,  
le Secrétaire Général



### DESTINATAIRE :

DRH	1
Mise en ligne	1